



**Nomination d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant de la
Fondation Jacquemart-André – domaine de Chaalis**

Le chancelier de l'Institut de France,

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies ainsi que les règles de cautionnement applicables aux régisseurs, tel que prévu par l'article 29 du décret n° 2007-811 du 11 mai 2007, en date du 17 juin 2015,

Vu l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes en date du 19 juillet 1991,

Vu la nomination du régisseur d'avances et de recettes de la fondation Jacquemart-André – domaine de Chaalis, en date du 1^{er} juin 1991,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} – Madame Aimée PENILLARD est nommée régisseur suppléante de la régie d'avances et de recettes de la Fondation Jacquemart-André – domaine de Chaalis avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie. Elle assume toutes les responsabilités du régisseur titulaire, en cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 - Mme Aimée PENILLARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 - Mme Aimée PENILLARD ne percevra pas de régime indemnitaire.

ARTICLE 4 - Le régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 - Le régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives au personnel de l'agence comptable dûment désigné par l'agent comptable.

Fait à Paris, le 17 février 2020,

Le régisseur suppléant

L'agent comptable

Le chancelier
de l'Institut de France

Aimée PENILLARD

Daniel LE GAC

Xavier DARCOS